

RÉSOLUTION
2026-08-217

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC**

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 26 août 2026 à 15 heures.

OBJET : Adoption du document indiquant la nature des modifications - Règlement N° 26-01 - Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'intégrer de nouveaux lots dans la grande affectation « Espace vert »

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; le conseil de la MRC (art. 53.11.4), après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra effectivement adopter pour tenir compte de la modification du schéma. Une copie certifiée conforme de ce document est transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le règlement.

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE soit adopté le document déposé au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville précisant la nature des modifications que doivent apporter les villes de Blainville, Lorraine et Rosemère dans le cadre du Règlement N° 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, une fois entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
(Sous réserve de l'adoption du procès-verbal par le conseil)

Ce 26^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-six.



Kamal El-Batal, Ph. D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

